



D.2026.02.11.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.1 – Ligne C : Rétrocession– SCI les Marronniers -Régularisation foncière.

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.2.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a notamment approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées 830 AT195p, AT199p, AT202p.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) a acquis le foncier nécessaire à la réalisation du PEM de La Vache dans le cadre du projet de la ligne C de métro via un acte notarié en date du 2 septembre 2022 faisant suite à la délibération du 13 avril 2022. A la suite d'un bornage contradictoire, il apparaît que la limite foncière acquise est légèrement supérieure aux besoins effectifs du projet d'aménagement.

De ce fait, Tisséo Ingénierie s'est rapproché de l'ancien propriétaire pour lui proposer de racheter les emprises excédentaires d'une surface totale d'environ 167 m² tels que matérialisés sur le plan annexé et répartis de la manière suivante :

- Environ 142 m² sur la parcelle 830AT 282
- Environ 6 m² sur la parcelle 830AT 322
- Environ 19 m² sur la parcelle 830AT 320.

Le montant de la cession de ces emprises a été arrêté à 500 €. Les frais de mutation et les honoraires du notaire sont à la charge de Tisséo Collectivités, s'agissant d'une régularisation foncière.

Ce montant de 500€ se situe en-deçà de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 6 novembre 2025 qui a évalué ce foncier à 16 700€ (cf. avis joint en annexe). Il est précisé que ce dernier montant est basé sur un prix de 100€/m² pour l'évaluation d'une parcelle entière bâtie ce qui ne correspond pas à la nature de l'emprise de 167m² constituée d'une fine bande de terre.

Le prix négocié se justifie par la nécessité de régulariser la maîtrise foncière de cette emprise située en dehors des limites du projet, utilisée par l'entreprise implantée notamment sur les parcelles adjacentes cadastrées 830 AT 283, AT281, AT318 pour son activité et empiétant en partie sur une cuve de carburant enterrée utilisée par ladite société.

En outre, cette cession évitera à la collectivité de supporter les frais de dépollution de l'emprise évalués à plus de 50 000€.

La responsabilité et les coûts associés à la dépollution qu'auraient à supporter Tisséo Collectivités sur ce foncier dépassant donc largement le différentiel existant entre le prix négocié et le prix de l'avis domanial, Tisséo Collectivités ayant approuvé le passer outre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver cette cession et ses modalités.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession, au prix de 500€, d'une surface de 167 m² environ telle que délimitée sur le plan annexé, étant précisé que cette surface est répartie de la manière suivante :

- Environ 142 m² sur la parcelle 830AT 282
- Environ 6 m² sur la parcelle 830AT 322
- Environ 19 m² sur la parcelle 830AT 320.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à passer et signer l'acte authentique de cession et éventuellement tous les états descriptifs de division, constitution de servitudes y afférents et tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES